

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES 4 RIVIERES (au 01.01.2011)**

Article 1: Périmètre

ACHEY, ARGILLIERES, AUTET, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-QUITTEUR, BROTTE-LES-RAY, CHAMPLITTE, COURTESOULT-GATEY, DAMPIERRE-SUR-SALON, DELAIN, DENEVRE, FEDRY, FERRIERES-LES-RAY, FLEUREY-LES-LAVONCOURT, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRAMONT, FRAN COURT, GRANDECOURT, LARRET, LAVONCOURT, MEMBREY, MERCEY SUR SAONE , MONTOT, MONT-SAINT-LEGER, MONTUREUX ET PRANTIGNY, MOTÉY-SUR-SAONE , PERCEY-LE-GRAND, PIERRECOURT, RAY-SUR-SAÔNE, RECOLOGNE LES RAY , RENAUCOURT, ROCHE ET RAUCOURT, SAVOYEUX, SEVEUX, THEULEY, TINCEY ET PONTREBEAU, VAITE, VANNE, VAUONCOURT-NERVEZAIN, VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY, VEREUX, VILLERS VAUDEY, VOLON.

Article 2 : Nom de la Structure

Communauté de Communes des 4 Rivières.

ARTICLE 3 : Représentation des communes

Les communes désignent leurs représentants en fonction de leur population totale INSEE officielle au 1^{er} janvier de l'année précédant le renouvellement des Conseils Municipaux :

POPULATION	NOMBRE DE REPRESENTANTS
De 0 à 200	1
De 201 à 400	2
De 401 à 600	3
De 601 à 800	4
De 801 à 1000	5
De 1001 à 1200	6
De 1201 à 1400	7
De 1401 à 1600	8
De 1601 à 1800	9
De 1801 à 2000	10

Les communes désignent un ou des délégués suppléants qui ont droit de vote en cas d'absence du ou des titulaire(s) :

- un suppléant pour moins de 1000 habitants,
- deux suppléants pour plus de 1000 habitants.

Article 4 : Siège de la Communauté

Siège : 8 rue Jean Mourey
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON

Réunions des Conseils : Elles peuvent se tenir à tout endroit du territoire, lequel sera chaque fois précisé sur la convocation.

Article 5 : Fonctionnement

Le Conseil communautaire est régi par les mêmes règles que les Conseils Municipaux (Convocation, quorum, validité des délibérations).

Il est institué un Bureau exécutif du Conseil Communautaire composé de : un Président, trois vice-présidents, huit membres.

Sans préjudice des modalités légales régissant son élection par les conseillers communautaires (cf articles L5211 du CGCT) il sera veillé à ce que le Bureau soit représentatif des territoires composant la Communauté.

Afin de préparer les travaux du Bureau et du Conseil, des commissions thématiques sont instituées. Leur nombre, leur composition et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Conseil.

Article 6 : Compétences

a) COMPETENCES OBLIGATOIRES : Aménagement de l'espace

La Communauté de Communes élabore pour le compte des Communes qui la composent les schémas directeurs et schémas de secteur, les contrats ou programmes locaux de développement et d'aménagement rural assortis ou non d'un programme d'action pluriannuel en liaison ou non avec les procédures contractuelles établies par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département, ainsi que les contrats de rivières, les pôles touristiques, la charte du Pays Graylois.

Elle assure la création des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication nécessaires à la desserte de chaque habitant du territoire de la Communauté de Communes.

Elle conduit pour cela les études nécessaires au montage de ces programmes et assure la maîtrise d'ouvrage de leur réalisation.

Les communes extérieures, regroupées ou non, peuvent être associées à ces programmes dans le cadre d'une convention qu'elles passent avec la Communauté.

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage des zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique et / ou touristique ainsi que des zones de développement éolien.

COMPETENCES OBLIGATOIRES (SUITE) : Développement Economique

La Communauté assure en vue d'un aménagement harmonieux de son territoire, l'étude, la création, la gestion d'équipements et de services d'intérêt commun nécessaires :

- à toute implantation artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire ou touristique sur les sites demandés : acquisition foncière, viabilisation, création ou extension de zone d'activité, construction ou aménagement de bâtiments pour permettre soit l'implantation d'entreprises ou de services nouveaux, soit le développement d'entreprises ou de services existants.
- à toute acquisition, réhabilitation ou construction d'hébergements touristiques en maîtrise d'ouvrage directe ou en appui aux porteurs de projets publics ou privés, pour permettre le développement touristique.

Elle conduit les actions générales de développement économique (dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire dont le secteur touristique).

La Communauté réalise et gère tout aménagement destiné au développement du Port de Plaisance de Savoieux.

La Communauté assure :

- l'accueil et l'information des touristes.
- l'organisation des manifestations et animations touristiques à caractère intercommunal.

b) COMPETENCES OPTIONNELLES : Logement et cadre de vie

La Communauté élabore les actions générales, individuelles et/ou collectives, nécessaires à améliorer l'habitat et le cadre de vie, en particulier l'habitat des personnes défavorisées, ainsi que l'analyse des besoins, le montage de programmes, la conduite des procédures de type O.P.A.H. et P.I.G, seule ou en partenariat avec d'autres collectivités, organismes ou acteurs publics et/ou privés.

La Communauté gère les services de transports à la demande.

La Communauté assure la collecte et le traitement des ordures ménagères.

c) COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté de Communes assure, dans le cadre de convention avec le Conseil Général et en complément de ce dernier, la viabilisation hivernale des voies communales et départementales afin que chaque commune membre dispose d'au moins un accès sécurisé (déneigé et salé) au réseau départemental, lui-même sécurisé.

La Communauté crée, aménage et entretient la voirie d'intérêt communautaire soit :

- les voiries nouvelles des zones d'activités économiques,
- les voiries nouvelles desservant et/ou reliant les pôles d'activités économiques.

Elle entretient et aménage toute voirie communale transférée par délibération concordante d'un conseil municipal et du Conseil Communautaire qui l'a déclarée d'intérêt communautaire.

Dans des conditions définies par convention et dans le cadre ou non de contrats proposés par des organismes extérieurs, la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de :

- service petite enfance,
- centre de loisirs,
- ciné foyer,
- école de musique,
- service gérontologique de proximité.

Pour assurer ces missions, la Communauté de Communes en assure la gestion directe ou indirecte et/ou les subventionne.

Dans ces mêmes domaines, la Communauté de Communes peut exercer la maîtrise d'ouvrage de toute création, implantation, extension, construction, aménagement des bâtiments ou locaux nécessaires à la satisfaction des besoins et participant au développement des services aux personnes publiques ou privées. Elle peut subventionner ces opérations lorsqu'un tiers est maître d'ouvrage. Dans des conditions définies par convention entre la Communauté et les Communes membres ou non membres, regroupées ou non, la Communauté conduit des actions visant à mettre en valeur et aménager les berges de la Saône et de ses affluents, à travers des contrats de rivières.

Dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres ou non membres, regroupées ou non, la Communauté de Communes conduit les études géologiques de définition des bassins d'alimentation des captages d'eau potable, les procédures administratives de protection des captages, les études de schémas directeurs d'assainissement, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant et le contrôle des installations, collectives ou non collectives.

La Communauté de Communes assure la mise en place et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à savoir le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles (conception et réalisation) et existantes (diagnostic puis bon fonctionnement).

Article 7 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées de :

- le produit de la fiscalité propre.
- la DGF majorée et les autres concours financiers de l'Etat.
- les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes membres.
- le revenu de ses biens
- le produit de ses ventes
- le produit des taxes, redevances, ou contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts, dons et legs.

Article 8 : Durée

La Communauté de Communes des 4 Rivières est instituée pour une durée indéterminée.

Article 9 : Désignation du comptable public

La trésorerie de Dampierre sur Salon est désignée comme comptable public de la Communauté.